

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le cinq janvier, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Morgane PORTE et Maria LAZZARO.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19

Absents excusés : Jean-Marc FABRE, Christelle LAMY-QUIQUE, Mehdi GALLARDO, Antoine CHOUVION

Pouvoir : Jean-Marc FABRE à Baptiste FONTAINE, Christelle LAMY-QUIQUE à Sandrine COMTET, Mehdi GALLARDO à Damien LEBRE et Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Morgane PORTE

Date de convocation : 03/01/2022

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2021,
- ✓ Tarifs des locations de salles,
- ✓ Tarifs des concessions du cimetière et des cases du columbarium,
- ✓ Tarifs des redevances d'occupation du domaine public,
- ✓ Tarifs accueil de loisirs 2022,
- ✓ Autorisation de crédit 2022 budget de la Commune,
- ✓ Subvention exceptionnelle FC Saint-Joseph – Saint Martin,
- ✓ Nouvelle délibération concernant la mise à disposition du stade de Montbressieux à l'association Agility et annulation de la délibération N° 61 –2021,
- ✓ Reconduction de l'animation jeunes en 2022,
- ✓ Echanges divers.

Validation du compte-rendu du 8 décembre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIB 01/2022 - MISE A JOUR DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

1- Location de la salle du CERCLE

- Week-end 530 €
- Journée semaine (5 jours ouvrés de semaine) 212 €
- Week-end (personnes extérieures) 849 €
- Journée semaine (personnes extérieures) 319 €

Une caution de **150 € correspond au ménage et la caution de 800 € couvre les réparations ou remplacements** causés par tout dégât matériel. Une facture supplémentaire est réglée par le particulier concerné en cas de dommage ou d'heures de ménage dépassant le montant des cautions.

2- Location de la FARAVELLE 2

- Journée (8h00 à 22h00) 126 €
- Journée (personnes extérieures, 8h00 à 22h00) 201 €
- Demi-journée (13h30 à 22h00) 63 €
- Demi-journée (personnes extérieures, 13h30 à 22h00) 100 €
- AQUARELLE (extérieur à la commune) 30 € la journée
- IKEBANA 15 € la demi- journée

3- Location de la MARIE ANNEXE

Location de la mairie annexe :

- Journée (de 8h00 à 20h00) 96 €
- Journée (personnes extérieures de 8h00 à 20h00) 154 €
- Demi-journée (de 13h30 à 20h00) 53 €
- Demi-journée personnes extérieures (de 13h30 à 20h00) 86 €

La caution de **75 € correspond au ménage et la caution de 365 € couvre les réparations ou remplacement** causés par tout dégât matériel. Une facture supplémentaire est réglée par le particulier concerné en cas de dommage ou d'heures de ménage dépassant le montant des cautions.

Les locations en soirée de la mairie annexe ne sont pas possibles.

Les associations de la commune bénéficieront de 3 gratuites par an, au-delà les locations leur seront facturées. Elles bénéficieront également d'une salle à titre gratuit pour leurs assemblées générales. Une salle est prêtée gracieusement à l'occasion de funérailles, sous réserve des disponibilités.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIB 02/2022 - MISE A JOUR DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET COLOMBARIUM

Pour la partie ancienne du cimetière :

Concession trentenaire.....	85 euros le m ²
Concession cinquantenaire.....	166 euros le m ²

Pour la partie nouvelle du cimetière :

Concession trentenaire.....	250 euros le m ²
Concession cinquantenaire.....	498 euros le m ²

Pour les cases du columbarium :

Location pour une durée de 10 ans.....	220 euros
Plaque d'inscription 19cmx12cm.....	76 euros

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIB 03/2022 - MISE A JOUR DU TARIF DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

L'occupation du domaine public ne confère pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance

<u>Nature de l'installation</u>	<u>Tarif</u>
Terrasse.....	0,57 € le m ² /mois
Marchand abonné (<3m linéaire).....	53,00 €/an
Marchand abonné (>3m linéaire).....	106,00 €/an

Dans le cas d'occupation de la voie publique sans autorisation préalable, le tarif applicable sera égal au triple des tarifs précités.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal, au chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité avec 1 abstention.

DELIB 04/2022 - TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2022

Madame BONNAND, Adjointe, rappelle qu'un travail a été réalisé en 2017 avec la conseillère technique de la CAF. En particulier, la CAF préconisait un taux d'effort égal pour toutes les familles.

Ce travail a permis d'harmoniser les tarifs. La commission finances propose une augmentation des tarifs de 2 %.

TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2022								
(prix en €)								
Tranche de QF	Journée complète avec repas		Journée complète sans repas (1)		½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	2021	+2%	2021	+2%	2021	+2%	2021	+2%
0 à 399	6.31	6.44	5.06	5.16	5.06	5.16	3.78	3.86
400 à 499	7.89	8.05	6.31	6.44	6.31	6.44	4.74	4.84
500 à 599	9.48	9.67	7.58	7.73	7.58	7.73	5.69	5.81
600 à 699	11.06	11.28	8.84	9.02	8.84	9.02	6.64	6.77
700 à 799	12.64	12.89	10.11	10.31	10.11	10.31	7.58	7.73
800 à 899	14.22	14.50	11.37	11.60	11.37	11.60	8.53	8.70
900 à 999	15.79	16.11	12.64	12.89	12.64	12.89	9.48	9.67
1000 à 1099	17.37	17.72	13.89	14.17	13.89	14.17	10.42	10.63
1100 à 1199	18.95	19.33	15.17	15.47	15.17	15.47	11.37	11.60
1200 à 1299	20.53	20.94	16.42	16.75	16.42	16.75	12.31	12.56
1300 à 1399	22.11	22.56	17.70	18.05	17.70	18.05	13.26	13.53
1400 à 1499	23.69	24.17	18.95	19.33	18.95	19.33	14.22	14.50
>1500	25.27	25.77	20.21	20.61	20.21	20.61	15.17	15.47

- (1) Le tarif « journée complète sans repas ou fourni par la famille » est utilisé lors des sorties en journée pleine. Le repas est alors fourni par la famille. Ce tarif est aussi réservé aux enfants qui ont une allergie alimentaire avec ou sans PAI et sur certificat médical et le repas est aussi fourni par la famille.

Les tarifs "nuit à la belle étoile" - camp départemental, camp municipal et stage foot seront votés ultérieurement en fonction des projets de l'Accueil de Loisirs de l'été 2022.

Tarif supplémentaire :

Dans le cas d'une proposition d'inscription à la journée : l'enfant qui s'inscrirait seulement sur la journée extérieure se verrait facturer un coût supplémentaire. Ce coût serait de **5 euros** et facturable pour une journée "sortie extérieure".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE les tarifs de l'accueil de loisirs 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIB 05/2022 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FC ST JOSEPH-ST MARTIN

Le FC St Joseph - St Martin a fait une demande de prise en charge des frais de sono et WC mobiles dans le cadre de l'organisation du tournoi international 2022. Une décision doit être prise en vue d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association.

Une subvention exceptionnelle de 2000.00 euros est accordée.

ADOPTÉ à l'unanimité, 1 abstention.

DELIB 06/2022 - AUTORISATION DE CREDIT 2022 BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit notamment que « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi, en vertu de cet article du CGCT, il proposera, pour le budget communal, l'ouverture de crédits 2022.

Le Conseil municipal devra délibérer pour

- **AUTORISER** l'ouverture de crédits 2022 sur le budget communal pour
2 000 € au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
1 400 € au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées
48 000 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au montant et à l'affectation des crédits figurant précédemment ;
- **PRÉCISER** que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2022 de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIB 07/2022 - NOUVELLE DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE MONTBRESSIEUX À L'ASSOCIATION AGILITY ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 61-2021

L'Association dénommée Club Canin Agility du Gier sollicite la collectivité pour l'utilisation du stade de Montbressieux. A cet effet Monsieur le Maire propose que le terrain de Montbressieux ainsi que son local soit mis à disposition et utilisé par l'Association.

CF DOCUMENTS ANNEXES

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIB 08/2022 – RECONDUCTION DE L'ANIMATION JEUNES EN 2022

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a dressé le bilan de « l'animation jeunes intercommunale » sur l'exercice 2021. Au regard du rapport d'activité présenté par les Francas de la Loire pour l'année écoulée et pour répondre aux demandes exprimées par les familles, il est proposé de reconduire le dispositif animation jeunes intercommunale en direction des jeunes de 11 à 18 ans sur les communes qui le souhaitent pendant les périodes de vacances scolaires 2022.

L'action animation jeunes intercommunale confiée à l'association des Francas de la Loire sera organisée hors les murs sur 3 périodes de l'année 2022, à savoir 2 semaines en février, 1 semaine en avril ; 3 semaines en juillet.

Une convention sera conclue à cet effet entre le SIPG et l'association des Francas de la Loire pour la mise en œuvre en 2022. L'estimation de la participation de la commune est de **4 812.69 euros**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune à ce projet pour l'année 2022.

Au regard de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Reconduire** sa participation à la mise en place de « l'animation jeunes intercommunale » 2022 sur la commune de SAINT-JOSEPH, sur la base d'une estimation de **4 812.69 euros**.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :